

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

N° 2026-07-03

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Déclassement de la parcelle AC 1082

**L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

25 juin 2026

Secrétaire de séance :

Patrick WITHERS

élu en application de l'article L.2121-15

du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, ODIN Catherine, GAUTHIER Vincent, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, CHATARD Axel

Absents excusés :

Maël BARBIER, excusé, a donné son pouvoir à Michel SARTORETTI
Michaël DALBEPIERRE, excusé, a donné son pouvoir à CHAUX Cédric
Elodie TREZEUX, excusée, a donné son pouvoir à Patrick WITHERS
Sébastien LAPLACE, excusé, a donné son pouvoir à Maryline RATTON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été demandé à la commune de régulariser la situation d'une emprise du domaine public d'une superficie de 9 m², cadastrée AC n° 1082. Il indique que celle-ci est située au fond d'une impasse, rue Henri Petit et est actuellement réservée pour un usage privatif.

Afin de régulariser cette situation et de permettre la cession de cette emprise, conformément à la réglementation en vigueur, il convient de constater sa désaffectation puis de procéder à son déclassement du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais liés à cette opération est intégralement à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le plan cadastral

Constatant la désaffectation de cette emprise ;

Constatant qu'il est nécessaire de procéder à son déclassement pour permettre sa cession ;

Après en avoir délibéré,

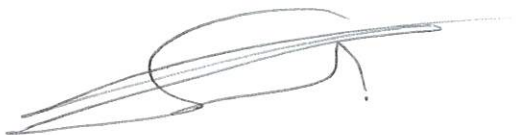
A l'unanimité des suffrages exprimés

1. **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise du domaine public communal d'une superficie de 9m², cadastrée AC n° 1082, située au fond de l'impasse rue Henri Petit ;
2. **DÉCIDE** de prononcer son déclassement ;
3. **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette opération seront supportés par l'acquéreur ;
4. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
5. **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur Municipal chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance



Le Maire

